

Compagnie : **MIS Santé** – Mutuelle régie par le code de la mutualité et soumise aux dispositions du livre II dudit code – N° SIREN 438 601 932 - Siège social : 10 rue Léon Paulet - 13008 Marseille.

Nom du produit : **EXTRA-PASS ÉTUDIANTS**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ? Cette assurance est destinée à garantir la prise en charge ou le remboursement des frais de santé lors d'un séjour à l'étranger occasionnés par un accident, une maladie ou une altération de la santé soudaine et imprévisible. Elle couvre les dommages causés à autrui pendant la durée du séjour.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Seuls les principaux plafonds des garanties sont indiqués ci-après. Le détail des garanties figure au règlement mutualiste Extra-Pass.

Les frais de santé à 100 % des frais réels

- ✓ Hospitalisation sans avance de frais (sous réserve d'acceptation préalable de la mutuelle).
- ✓ Médecins généralistes et spécialistes (hors optique et dentaire).
- ✓ Pharmacie.
- ✓ Radiologie et analyses.
- ✓ Urgences dentaires et ophtalmologiques (dans la limite de 300 € par an).
- ✓ Auxiliaires médicaux.

Les frais médicaux en cas de retour temporaire en France (plafonnés au tarif de convention français)

- ✓ Hospitalisation jusqu'à 500 000 €.
- ✓ Hors hospitalisation jusqu'à 15 000 €.

Les garanties d'assistance

- ✓ Transport médical – rapatriement.
- ✓ Retour anticipé.
- ✓ Visite d'un proche.
- ✓ Rapatriement en cas de décès et accompagnement du défunt.
- ✓ Assistance perte ou vol des effets personnels.
- ✓ Assistance juridique.

La responsabilité civile

- ✓ Tous dommages confondus jusqu'à 4 500 000 € (150 € à la charge de l'assuré), dont dommages matériels et immatériels limités à 75 000 €.

L'individuelle accident

- ✓ Capital en cas de décès accidentel jusqu'à 8 000 €.
- ✓ Capital invalidité permanente jusqu'à 40 000 €.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Les soins reçus en dehors du pays de séjour déclaré à la souscription (excepté dans le cadre de la garantie « Frais médicaux en cas de retour temporaire »).
- ✗ Les soins relatifs à une maladie préexistante et connue avant la conclusion du contrat.
- ✗ Les frais liés à une intervention médicale ou chirurgicale pouvant attendre le retour ou le rapatriement dans le pays d'origine.



Y'a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

Sont toujours exclus les actes ou soins :

- ! liés à la contraception ou l'interruption volontaire de grossesse ;
- ! réparateurs ou esthétiques de toute origine et toute nature ;

Sont également exclus :

- ! les check-up, dépistages et bilans préventifs non motivés par l'un des risques couverts ;
- ! les actes ou traitement expérimentaux ;
- ! les frais consécutifs à l'insuffisance rénale, au diabète, aux maladies nerveuses et mentales, à l'épilepsie, aux ruptures d'anévrisme et infarctus du myocarde, à l'alcoolisme ou la dépendance à la drogue, aux embolies cérébrales ou hémorragies méningées ;
- ! les appareils et accessoires dentaires, ophtalmologiques ou auditifs ;
- ! les dépenses de voyage et d'hôtel liées aux soins ;
- ! les frais annexes tels que le téléphone ou la télévision en cas d'hospitalisation ;
- ! les fauteuils roulants, béquilles, cannes ou lits médicaux.



Où suis-je couvert ?

- La garantie « Extra-Pass ONE » est valable pour le monde entier*, y compris les pays de l'Union Européenne.
- La garantie « Extra-Pass TWO » n'est valable que pour les pays de l'Union Européenne, en complément du remboursement de la Carte Européenne d'Assurance Maladie.

* Les garanties ne peuvent pas être souscrites pour la France métropolitaine, ni pour les pays suivants : Afghanistan, Djibouti, Éthiopie, Irak, Mauritanie, Somalie, Soudan, Syrie, Yémen.



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription du contrat :

- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle.
- Signer le bulletin d'adhésion complété dans son intégralité et vérifier l'exactitude des informations qui y figurent.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Payer les cotisations.
- Informer la mutuelle du changement d'adresse postal (résidence principale) ou coordonnées permettant de gérer le dossier.

En cas sinistre (événement prévu au contrat) :

- Transmettre une déclaration circonstanciée, c'est à dire un résumé clair et précis des faits, à la mutuelle dans un **déla**i de **5 jours** à partir de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance.
- Transmettre un dossier de remboursement complet à MIS Santé dans les plus brefs délais et au plus tard un mois après le retour ou après réception du décompte de remboursement de Sécurité sociale pour la garantie « Extra-Pass TWO ».



Quand et comment effectuer le paiement ?

- La cotisation ou première fraction de cotisation est payable à la souscription du contrat.
- Le paiement peut être effectué par chèque, carte bancaire, par virement pour la totalité du montant de l'adhésion ou par prélèvement sur un compte bancaire situé dans la zone SEPA.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La date d'effet du contrat est celle fixée d'un commun accord et indiquée au bulletin d'adhésion à partir du moment où la demande est complète et acceptée par la mutuelle.
- Les garanties sont acquises à l'assuré après un délai de carence de 7 jours à compter de la souscription du contrat, sauf en cas d'accident.
- Le contrat est souscrit pour une durée ferme et indiquée au bulletin d'adhésion. Cette durée pourra être d'1 mois au minimum et de 12 mois consécutifs au maximum.
- Les garanties cessent à la date de fin du contrat, à la date de résiliation par l'assureur en cas de défaut de paiement ou de faute dans l'exécution du contrat, à la date du rapatriement ou du retour définitif en France en cas de retour anticipé.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- jusqu'à la veille de prise d'effet du contrat. Si l'annulation est hors délai de rétractation elle sera acceptée moyennant une indemnité de 20 € si elle est notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par email.

Aucune annulation ne sera acceptée après la date d'effet du contrat.